



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 avril 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et dans laquelle il m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il rend compte des activités de la Mission et des faits nouveaux s'y rapportant, durant la période allant du 16 janvier au 15 avril 2012.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, demeurent inchangées. La MINUK continue d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs, en intensifiant ses efforts pour nouer des relations constructives avec les autorités de Pristina et de Belgrade, les communautés kosovares et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de remplir le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport daté du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) mène ses activités sous l'autorité générale de l'ONU et dans le cadre de la neutralité de l'Organisation vis-à-vis du statut du Kosovo. Les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la Mission.

II. Évolution de la situation politique

3. Après l'issue fructueuse des débats sur les questions clefs abordées dans le cadre du dialogue, les autorités de Belgrade et celles de Pristina ont fait progresser leur projet d'adhésion à l'Union européenne. Au début de mars, les États membres de l'Union européenne ont voté pour accorder le statut de pays candidat à la Serbie, lequel était en instance depuis qu'elle avait déposé sa demande en 2009. Le 27 mars, le Commissaire de l'Union européenne en charge de l'élargissement a lancé une étude de faisabilité en vue de la conclusion d'un Accord de stabilisation et



d'association entre l'Union européenne et le Kosovo. Ces événements politiques, qui résultent des progrès tangibles enregistrés au cours du dialogue facilité par l'Union européenne, sont les plus positifs survenus au cours de la période considérée.

4. Toutefois, la recrudescence des tensions sur le terrain, dans la dernière partie de la période considérée, assombrit les perspectives. Ces tensions sont dues en partie à la préparation des élections qui doivent se tenir le 6 mai en Serbie et à la controverse suscitée par la question du vote des Kosovars. Par ailleurs, elles semblent également résulter du sentiment partagé par un nombre croissant de personnes que les causes profondes du conflit sont loin d'être traitées. Mon Représentant spécial ainsi que les partenaires internationaux présents sur le terrain ont continué de collaborer directement avec l'ensemble des parties, à Pristina, à Belgrade et dans le nord du Kosovo, en vue de favoriser le règlement des différends, notamment en ce qui concerne le vote des Kosovars, d'apaiser les tensions en général et de promouvoir l'instauration de conditions favorables à un dialogue constructif.

5. L'appel à organiser des élections présidentielle, législatives et locales en Serbie, le 6 mai, a exacerbé les divergences de vues entre les parties et les communautés serbes vivant de part et d'autre du fleuve Ibër/Ibar. Les Serbes du Kosovo représentés dans les institutions kosovares ont jugé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser des élections locales au Kosovo; plusieurs autres ont demandé qu'elles soient tenues conformément à la législation serbe. Les autorités kosovares ont rejeté la tenue sous quelque forme que ce soit d'élections locales serbes au Kosovo et ont averti qu'elles utiliseraient tous les moyens disponibles pour s'y opposer. Dans le cadre d'une initiative de la communauté internationale visant à éviter l'affrontement direct, mon Représentant spécial a eu un échange épistolaire avec le Gouvernement serbe, à l'issue duquel il a été décidé de ne pas tenir les élections locales en mai au Kosovo et de réexaminer la question à une date ultérieure. Du fait de la diversité des points de vue sur la question de savoir quelle position adopter sur le vote des Kosovars aux élections présidentielle et législatives, la MINUK a travaillé avec les partenaires internationaux pour essayer de définir un dispositif susceptible d'agréer à l'ensemble des parties prenantes; toutefois, peu de temps avant la date prévue des élections, les positions fondamentales des deux parties étaient encore très éloignées.

6. Venant entraver les efforts déployés en vue d'apaiser les tensions durant la période considérée, une série d'incidents, souvent exacerbés par des propos incendiaires échangés de part et d'autre, est venue compliquer la situation sur le terrain. Les arrestations multiples auxquelles ont procédé, de part et d'autre, les polices serbe et kosovare ont constitué l'un des faits les plus préoccupants. Le 25 février, la police kosovare a placé en détention six employés du Ministère serbe de l'intérieur résidant dans le sud-est du Kosovo pour des raisons politiques. Le 8 mars, deux employés serbes du Kosovo travaillant dans les services postaux serbes ont été arrêtés par la police kosovare au motif qu'ils transportaient des factures et des documents bancaires serbes. Le 12 mars, deux autres employés serbes des services postaux ont été arrêtés, suivis, le 27 mars, par quatre Serbes du Kosovo arrêtés dans l'est de la région sous l'inculpation de transport de matériel électoral. Le jour suivant, un Serbe du Kosovo employé des services postaux serbes a été arrêté alors qu'il remettait leurs pensions à des retraités résidant au Kosovo, lesquelles ont été saisies.

7. En « réciprocité », principe invoqué initialement par les autorités de Belgrade, la police serbe a arrêté, le 28 mars, le responsable du Syndicat des métallurgistes kosovars sous l'inculpation d'espionnage pour le compte de l'OTAN en 1999, et l'a placé en détention provisoire durant 30 jours. Le 31 mars, la gendarmerie serbe a encore incarcéré deux policiers kosovars en tenue sous l'accusation de détention illégale d'armes; les circonstances et le lieu de cet incident font toujours l'objet d'une enquête de la part de la KFOR. Par la suite, les deux policiers kosovars ont été libérés et remis à EULEX.

III. Nord du Kosovo

8. Les 14 et 15 février, en dépit des critiques formulées par les autorités kosovares, la communauté internationale et le Gouvernement serbe ainsi que les municipalités serbes situées au nord du Kosovo ont organisé un référendum sur la question suivante : « Reconnaissez-vous les institutions de la République du Kosovo? » Selon les organisateurs, le taux de participation aurait atteint 75,29 %, et 99,74 % des votants auraient répondu négativement à la question posée. Les autorités kosovares ont condamné ce référendum, qualifié d'illégal, tandis que la MINUK et les autres acteurs internationaux ont souligné qu'il était sans conséquence juridique. Ses organisateurs n'ont cependant rien voulu entendre et ont poursuivi l'organisation d'élections locales sans tenir compte des prises de position adoptées officiellement par les autorités de Belgrade ou la communauté internationale.

9. Mon Représentant spécial a continué de nouer des contacts avec les dirigeants serbes du nord du Kosovo, en les exhortant, en particulier, à intensifier la communication et la coopération avec la KFOR et EULEX et à garantir la liberté de circulation. Bien que des améliorations aient été constatées depuis la période examinée dans le précédent rapport, les policiers et douaniers kosovars continuent d'être transportés par voie aérienne et par EULEX jusqu'aux postes frontière 1 et 31, tandis que les Serbes du nord du Kosovo refusent toujours d'accorder à EULEX une liberté de mouvement pleine et sans condition.

10. Suite au retrait attendu de longue date des barricades posées dans la partie nord de la zone de sécurité terrestre par la police serbe, le trafic a lentement repris aux postes frontière 1 et 31. Le 26 mars, EULEX a annoncé que le poste frontière 1 était également ouvert aux échanges commerciaux. Actuellement, les services de police et de douane d'EULEX exercent leurs fonctions aux deux postes frontière en présence de policiers et de douaniers kosovars. Grâce à l'action coordonnée de la KFOR et de la police serbe, certains des points de franchissement non autorisés, largement utilisés à la place des postes frontière, ont été fermés.

11. Tout au long de la période considérée, la situation au nord du Kosovo est restée très dépendante de l'évolution de relations politiques entre les autorités de Pristina et celles de Belgrade, alternant reculs et faibles avancées. La confusion qui a régné autour de l'application des accords issus du dialogue relatifs à la liberté de circulation et à la future gestion commune des points de passage est responsable de la mauvaise image d'EULEX dans le nord. Les Serbes du Kosovo ont vivement réagi au sentiment d'avoir manqué d'informations sur les termes de ces accords et de n'avoir pas été suffisamment consultés à leur sujet. Par l'intermédiaire des réunions sur la coordination de la sécurité, dont elle s'emploie à faciliter la tenue, et des contacts directs pris par mon Représentant spécial, la Mission continue de tout mettre en œuvre pour que le dialogue reste ouvert et pour éviter que les malentendus ne dégénèrent, exacerbant la situation sur le terrain.

12. Il n'en reste pas moins que la menace d'incidents plus graves persiste. Tôt dans la matinée du 8 avril, un appartement en rez-de-chaussée situé dans un quartier pluriethnique du nord de Mitrovica a été soufflé par une explosion qui a tué un père de famille de 38 ans et blessé 2 de ses 4 enfants, laissant toutefois son épouse indemne. Plus tard ce même jour, dans une banlieue proche, trois jeunes Albanais du Kosovo ont agressé un Serbe du Kosovo âgé de 66 ans, qui a été hospitalisé en raison de blessures graves à la poitrine et à la tête. La police kosovare a réagi en tentant d'installer de nouveaux points de surveillance fixes dans la zone, auxquels les habitants serbes se sont par la suite opposés physiquement.

IV. Relations entre les autorités de Pristina et celles de Belgrade

13. Du 22 au 24 février, lors de la neuvième session du dialogue organisé sous l'égide de l'Union européenne, les parties sont parvenues à un accord sur la représentation et la coopération régionales du Kosovo. Les conclusions concertées stipulent que le Kosovo participe aux réunions régionales et y prend la parole en son nom propre et que le seul nom « Kosovo* » y sera en usage. L'astérisque renvoie à une note de bas de page qui se lit comme suit : « Cette appellation ne préjuge en rien de la position relative au statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo ». Les arrangements conclus à Bruxelles stipulent également que le Kosovo pourra signer de nouveaux accords sous ce nom. S'agissant des accords existants signés par la MINUK au nom du Kosovo, les parties ont décidé de laisser à la Mission le soin de décider si elle participerait ou non aux réunions correspondantes.

14. Afin d'éviter que les participants aux réunions régionales ne fassent étalage de symboles nationaux, les parties et le facilitateur de l'Union européenne ont tenu à informer les organisations régionales concernées des principes qui avaient été arrêtés. Comme l'accord ne précise pas comment utiliser la note de bas de page, les interprétations divergentes ont donné lieu à un certain nombre de problèmes concernant la participation du Kosovo à plusieurs réunions régionales. Belgrade insiste sur le fait que la note doit figurer sur les plaques nominatives immédiatement après « Kosovo », alors que Pristina soutient que la note n'a pas sa place sur les plaques. En fonction de la présence ou de l'absence de la note sur la plaque nominative, chacune des parties s'est sentie tour à tour frustrée quand son interprétation de l'accord n'a pas été respectée, et a réagi en boycottant ou en quittant la réunion. En conséquence, du fait de l'incompatibilité de leurs points de vue, les représentants des autorités de Pristina et celles de Belgrade n'ont pas pu participer aux mêmes forums régionaux, mettant ainsi en évidence les failles inhérentes aux mécanismes d'application des accords.

15. La MINUK a coopéré avec les responsables des différentes initiatives qu'elle a appuyées afin de déterminer dans quelle mesure elle pourrait aider à harmoniser l'application de l'accord. Conformément à l'objectif central fixé par son mandat, la Mission a pour priorité de faciliter la participation du Kosovo aux forums régionaux. Dans le même temps, elle décidera à quelles réunions tenues au titre des accords dont elle est signataire elle devra participer.

16. Également à la neuvième session du dialogue, les parties ont signé un protocole technique qui complète le volet opérationnel de l'accord relatif à la gestion commune des points de passage, conclu le 2 décembre 2011. Le protocole vise à permettre aux organismes et entités concernés d'aborder les questions pratiques, notamment la localisation des points de passage, la présence exacte des autorités (douanes, police, ainsi qu'organismes vétérinaires ou phytosanitaires), le budget et les sources de financement, le port des uniformes et des badges, et l'échange et le traitement de l'information.

17. Dans le cadre du suivi de l'accord conclu les 21 et 22 novembre 2011 sur la reconnaissance réciproque des diplômes universitaires, l'Union européenne a demandé à une tierce partie, la fondation SPARK, d'entreprendre de vérifier ceux-ci sur place. Après avoir vérifié que les diplômes ont été dûment émis, elle les transmettra à l'Association des universités européennes pour certification par un comité d'experts universitaires. Avant la signature de l'accord, c'est la MINUK qui était chargée de cette tâche.

18. Le 4 avril, deux voitures officielles du Gouvernement serbe transportant des fonctionnaires qui rendaient visite à leurs homologues kosovars pour débattre de l'application de l'accord issu du dialogue sur les livrets cadastraux ont reçu des jets de pierres alors même qu'elles étaient escortées par un véhicule de la police kosovare. Au moins un membre de la délégation a été légèrement blessé, mais il a refusé de recevoir des soins. Les vitres côté conducteur des deux voitures ont été brisées dans l'incident. La police kosovare a interpellé 3 suspects et en a relâché 2 le jour même à l'issue de l'interrogatoire.

19. Les réunions devraient reprendre après la tenue des élections en Serbie.

V. Sécurité

20. Au Kosovo, les conditions générales de sécurité se sont détériorées du fait des tensions susmentionnées ainsi que d'incidents liés à des vols qualifiés ou simples, des agressions, la détention illégale d'armes à feu et de munitions, la contrebande, au trafic de drogues et à la traite d'êtres humains. La police kosovare a conduit avec succès un certain nombre d'opérations contre des individus liés à la grande criminalité, en particulier dans la région de Gjilan/Gnjilane et à Pristina, où la présence internationale est la plus forte.

21. En parallèle, la criminalité touchant les communautés minoritaires, sous la forme notamment d'intimidations, d'agressions, de vols, d'incendies volontaires, de vandalisme et de détérioration d'églises orthodoxes serbes et de biens individuels, a augmenté par rapport à la même période, l'année précédente.

22. En réaction à l'augmentation du nombre de vols qualifiés touchant les communautés minoritaires, la MINUK a coopéré avec les autorités kosovares et les a vivement encouragées à prendre des mesures de prévention adaptées en vue d'inverser cette tendance. La plupart des cambriolages prennent pour cible les maisons de Serbes du Kosovo absents de la région; faute de dispositif de sécurité approprié, celles-ci sont particulièrement vulnérables. La Mission a également invité les déplacés à tirer parti des mesures mises à leur disposition pour protéger leurs biens.

23. À la suite d'une série de violents incidents et de la montée de la tension dans la partie occidentale de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'ambassade de ce pays à Pristina a été attaquée à l'aide de pierres le 11 mars et d'un cocktail Molotov le 16 mars, ce qui a déclenché un incendie de faible importance dans ses locaux qui n'a heureusement pas fait de blessés.

VI. État de droit

24. La MINUK a continué de contrôler les activités menées pour faire respecter l'état de droit et d'exercer certaines responsabilités dans ce domaine, ainsi que de coopérer sur le plan technique avec les Ministères de la justice et des affaires intérieures du Kosovo et de la Serbie. Les relations d'assistance juridique mutuelle entre les deux ministères de la justice sont toujours dans l'impasse, le Ministère kosovar refusant de traiter les documents reçus du Ministère serbe par l'intermédiaire de la MINUK, et ce dernier faisant de même avec les documents reçus directement du Ministère kosovar.

25. La MINUK a continué de procéder à la certification de documents pour le compte des résidents kosovars, ainsi qu'à la demande des États qui ne reconnaissent pas le Kosovo, essentiellement des pièces d'état civil et concernant les retraites.

26. La MINUK a facilité au quotidien les relations des autorités kosovares avec INTERPOL et les États qui en sont membres. Au cours de la période considérée, huit nouvelles demandes de publication d'avis de recherche ont été traitées. La Mission a œuvré à la publication de 10 notices rouges d'INTERPOL afin de permettre l'arrestation et l'extradition au Kosovo de suspects faisant l'objet d'un mandat de recherche international, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

27. Le 28 janvier 2012, le procureur principal de l'Équipe spéciale d'investigation d'EULEX chargée des accusations de trafic d'organes, John Clint Williamson, a rencontré le Premier Ministre albanais, Sali Berisha, qui s'est déclaré prêt à signer sans délai un accord autorisant l'équipe spéciale à procéder sans tarder à toutes les enquêtes nécessaires à la pleine exécution de son mandat.

28. Le 15 février, le Président Atifete Jahjaga a inauguré un Conseil national chargé de la lutte contre la corruption. Ce dernier devrait définir des priorités stratégiques de lutte contre la corruption au Kosovo, proposer des amendements à la législation et des dispositions réglementaires, ainsi que des mesures visant à améliorer la coordination interinstitutions dans ce domaine.

29. Durant la période considérée, la MINUK a continué de s'intéresser à la question des personnes portées disparues et a fourni un appui aux parties. Cette question constitue toujours un obstacle majeur à la réconciliation des différentes communautés. Le 9 mars 2012, le Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues a tenu sa trente-deuxième réunion à Pristina, présidée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les délégations serbe et kosovare y étaient présentes ainsi qu'un représentant de la MINUK; un représentant d'EULEX y a assisté en qualité d'observateur. Les deux délégations ont rendu compte de la tenue de leurs engagements respectifs et des documents échangés au cours de la précédente session, le 24 novembre 2011. Dans l'intervalle, les dépouilles mortelles de quatre personnes ont été identifiées. Le Comité international de la Croix-Rouge estime que 1 793 personnes restent portées disparues en raison du conflit.

VII. Économie

30. Confirmant les conclusions des évaluations précédentes effectuées par le Fonds monétaire international (FMI), l'économie du Kosovo a continué à résister assez bien aux turbulences financières de la zone euro, avec notamment une intégration limitée dans les marchés financiers transfrontaliers.

31. Une éventuelle poursuite de la détérioration du marché du travail dans les pays européens où vit la majeure partie de la diaspora kosovare pourrait avoir un effet négatif sur le volume des transferts de fonds et des investissements étrangers directs au Kosovo. Ainsi, le FMI a prudemment révisé à 3,8 % ses prévisions de croissance pour 2012, une baisse légère par rapport aux 4 % estimés en décembre 2011. L'inflation devrait rester faible en 2012, proche de 1 %.

32. Du 23 février au 5 mars 2012, une mission du FMI au Kosovo a réalisé une deuxième et dernière évaluation du programme suivi par le Fonds au Kosovo, fondée sur les données de décembre 2011, et a débattu avec les autorités kosovares du nouvel accord de confirmation. La mission est parvenue à un accord avec les employés du Gouvernement sur un programme économique qui pourrait être financé au moyen d'un accord de confirmation de 20 mois d'un montant avoisinant les 107 millions d'euros. Le montant sous condition prévu par l'accord de confirmation devrait être versé en grande partie en 2012. L'approbation de l'accord de confirmation par le Conseil du FMI dépend de l'adoption préalable de nouvelles lois sur la banque et la microfinance, ainsi que sur la caisse de retraite.

33. Le FMI continue à suivre de près des paramètres clefs, notamment la poursuite du processus de consolidation budgétaire qui a commencé avec le programme de suivi par le Fonds et devrait aboutir d'ici deux ans à un budget viable, l'ancrage de la politique budgétaire sur le long terme et l'amélioration de la planification et de l'exécution budgétaires. Ce processus devra inclure un calcul soigneux des dépenses envisagées afin de garantir la viabilité budgétaire, notamment pour ce qui concerne les prestations sociales destinées aux vétérans de guerre et aux anciens prisonniers politiques, ainsi que les retraites et les réformes prévues du secteur de la santé et de la fonction publique.

34. Le 6 avril, la société d'exploitation minière de Trepča au nord du Kosovo a été contrainte de décharger 19 camions emplies de minerais devant être acheminés au Monténégro. Les camions ont été bloqués par les douanes kosovares sur ordre de l'Agence de privatisation du Kosovo, après avoir achevé les formalités d'exportation au poste douanier du sud de Mitrovica. Des convois de minerais de Trepča avaient déjà été bloqués à plusieurs reprises par les douanes kosovares, mais le Directeur général a fait part de sa préoccupation concernant le fait que le dernier blocage du convoi destiné à l'exportation pourrait entraîner la fermeture de son entreprise.

VIII. Retours et communautés

35. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait état de 136 retours individuels volontaires pendant le premier trimestre 2012, dont 33 Serbes, 10 Roms, 83 Ashkali/Égyptiens, 8 Bosniaques et 2 Albanais, tous issus des minorités du Kosovo. Le nombre total de retours durant le premier trimestre 2012 est inférieur d'environ 48 % à celui de la même période l'année précédente

(264 personnes). Le HCR impute principalement cette baisse au manque de terrain disponible pour les rapatriés et au nombre limité de maisons construites.

36. Le Haut-Commissariat, ses partenaires d'exécution et les États donateurs ont continué à apporter un soutien financier et autre aux activités organisées par les municipalités kosovares à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du territoire kosovar, notamment aux visites effectuées pour diffuser des informations ou examiner la situation. Huit visites ont été effectuées au Kosovo pendant le premier trimestre 2012 afin d'examiner la situation, visites qui ont bénéficié à 74 personnes déplacées en Serbie et 8 au Monténégro. Plusieurs projets d'aide au retour sont en cours, dont le projet de retour et réintégration financé par l'UE dans cinq municipalités qui se chargent de lancer la reconstruction de logements. Le Gouvernement britannique soutient son deuxième projet d'aide au retour dans le quartier historique de la ville de Prizren, fournissant une aide à 15 familles serbes du Kosovo, dont la construction de logements. Le projet devrait être achevé d'ici au 31 mars 2013.

37. Durant la période considérée, les pays d'accueil, principalement de l'Europe de l'Ouest, ont rapatrié 739 personnes, dont 198 membres des minorités. D'après les statistiques du HCR, sur 181 personnes contraintes de rentrer, 109 étaient des Roms, 28 Ashkali/Égyptiens, 15 Goranci, 14 Bosniaques, 11 Serbes, 1 Turc et 3 Albanais, tous issus de minorités du Kosovo.

38. Les municipalités restent confrontées à des difficultés financières liées à la réintégration des personnes contraintes de rentrer. Dans certaines municipalités, dont Pristina, la situation est exacerbée par l'absence d'un bureau municipal des communautés et retours à même d'opérer, en charge de coordonner l'aide à la réintégration avec le Ministère de l'intérieur. En mars 2012, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a annoncé le lancement d'un Projet de réintégration axé sur l'emploi durable, visant à aider les rapatriés à réintégrer le marché de l'emploi, en coopération avec le Ministère du travail et des affaires sociales et le Ministère de l'intérieur.

39. Depuis le début de l'année 2012, l'Organisation internationale pour les migrations a fourni une aide au retour et au déplacement à 261 personnes rentrant de pays d'Europe de l'Ouest au titre de programmes d'assistance au retour et à la réintégration volontaires. Deux tiers des personnes bénéficiant d'une aide au retour sont des hommes adultes.

40. Les autorités kosovares ont entrepris d'examiner le service de transport par bus humanitaire, hérité de la MINUK. Lors d'une réunion tenue le 27 février par le Comité technique, le Ministère des infrastructures a reconnu l'importance des lignes de bus, en faisant néanmoins valoir que les lois régissant leur exploitation n'étaient plus d'actualité. Le Ministère a également réévalué les 37 lignes de bus existantes en raison tant de l'amélioration de la sécurité sur l'ensemble du territoire que des allégations d'abus commis par des hauts fonctionnaires. Il a, en même temps, approuvé la demande de ligne de bus humanitaire faite par la municipalité de Shtërpçë/Štrpce, laquelle dessert Ferizaj/Uroševac, Shtërpçë/Štrpce et Brezovicë/Brezovica trois jours par semaine depuis le 17 janvier. Cependant, les Serbes du Kosovo vivant à Gorazhdevc/Goraždevac dans la municipalité de Pejë/Peć se sont plaints de la suspension du service local de bus humanitaire, ce qui a restreint leur liberté de mouvement depuis la fin janvier du fait.

41. La période couverte a été marquée par des chutes de neige anormalement abondantes, à l'origine de plusieurs décès et d'importants dégâts matériels. Dans le village de Restelicë/Restelica dans la municipalité de Dragash/Dragaš, 10 membres d'une famille de Goranci du Kosovo ont péri ensevelis dans leur domicile sous une avalanche de 500 mètres de large et 10 mètres de haut, laquelle a détruit neuf autres logements vacants à l'époque. Du fait des chutes de neige, des centaines de familles rurales déjà vulnérables se sont retrouvées dans des situations de risque accru. Certaines municipalités ont ainsi déclaré l'état d'urgence. Le départ de six familles serbes du Kosovo de la municipalité de Ferizaj/Uroševac vers la Serbie serait dû aux coupures d'électricité et d'eau. Bien que les autorités locales et centrales, ainsi que le Gouvernement serbe, aient fourni des vivres, du bois de chauffage et des produits hygiéniques aux familles les plus nécessiteuses, leurs capacités étaient trop limitées pour faire face aux situations humanitaires et d'urgence qui ont suivi. Ce rude hiver a toutefois eu un aspect positif en donnant lieu à plusieurs initiatives écologiques et de gestion des catastrophes au Kosovo.

IX. Patrimoine culturel et religieux

42. La période examinée a été marquée par la multiplication des consultations sur l'avenir de la Commission chargée de la reconstruction. À l'issue de deux visites du Conseil de l'Europe au Kosovo, une mission mixte, comprenant l'Institut de protection des monuments de Belgrade, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et des experts indépendants, a évalué l'ensemble du travail de la Commission depuis sa création en 2005. Elle a aussi établi une estimation du coût des travaux nécessaires pour achever la restauration des monuments religieux. Parallèlement, lors d'une messe célébrée le 17 mars en commémoration du huitième anniversaire des émeutes de mars 2004, l'évêque Teodosije de Raška et Prizren a appelé au soutien à la réalisation de ces travaux de restauration.

43. Durant la période considérée, la MINUK a consulté l'Église orthodoxe serbe et la KFOR sur les mesures de sécurité à prendre concernant les monuments orthodoxes serbes. En application d'une décision du Conseil de l'Atlantique Nord, la KFOR a commencé en mars à transférer progressivement à la police kosovare la responsabilité de la sécurité du monastère de Dević, une des trois églises orthodoxes serbes demeurant sous sa protection. Étant donné les dangers potentiels aux alentours du monument, qui a été endommagé deux fois depuis 1999, la KFOR a élaboré une formule spéciale de transfert progressif des responsabilités de protection, comprenant notamment la création d'un poste fixe de contrôle de police kosovare, EULEX conservant des fonctions d'accompagnement, de suivi et de conseil et la KFOR continuant à assurer la sécurité dans la zone concernée. L'Église orthodoxe serbe demeure néanmoins préoccupée par le transfert des responsabilités à Dević, qu'elle juge prématurée.

44. La MINUK continue à contribuer à l'organisation des activités de l'UNESCO au Kosovo. Durant la période considérée, l'UNESCO a lancé des appels d'offres et sélectionné des partenaires chargés de la reconstruction, financée par la Fédération de Russie, de trois monuments qu'elle a classés Sites du patrimoine mondial : le monastère de Visoki Dečani, le monastère de Gračanica et le Patriarcat de Peć. La restauration des fresques du quatrième site classé par l'UNESCO, l'église de la Vierge de Leviša (Bogorodica Ljeviška) de Prizren, se poursuit, financée par les dons de plusieurs pays.

45. L'efficacité du mécanisme mis en place pour la protection du patrimoine culturel et religieux serbe au Kosovo reste une priorité de la MINUK. Dans l'ensemble, la population albanaise du Kosovo reste fortement opposée aux mesures législatives visant à protéger les sites culturels et religieux serbes et à leur application, et un écart persiste entre les engagements pris par les autorités kosovares dans ce domaine et leur mise en œuvre. L'Église orthodoxe serbe continue ainsi à s'appuyer sur les médiateurs internationaux dans ses différends avec les autorités locales. Le Coordonnateur de l'Union européenne conserve un rôle d'une importance capitale pour la protection du patrimoine religieux et culturel de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo. Les efforts de médiation déployés par la communauté internationale ont réussi, à des degrés divers, dans des affaires litigieuses concernant un chemin et un projet de pompe à eau à proximité du Patriarcat de Peć. Dans la municipalité de Deçan/Dečani, seules les interventions de la communauté internationale et du Coordonnateur de l'Union européenne ont permis de convaincre le maire de suspendre des plans municipaux concernant des projets d'autoroute et de nouvelle route qui enfreignaient clairement la législation protégeant le monastère de Visoki Dečani.

46. Durant la période considérée, des manifestations ont eu lieu contre les projets de loi concernant les zones spécialement protégées du village de Hoçë e Madhe/Velika Hoča (municipalité de Rahovec/Orahovac) et le centre historique de Prizren, qui sont encore à l'étude après avoir été examinés en première lecture par l'Assemblée du Kosovo. Fin janvier, une manifestation organisée par le Mouvement pour l'autodétermination, parti d'opposition, et par des organisations de la société civile albanaise du Kosovo a eu lieu à Prizren. Des manifestants ont fait valoir que l'obligation, faite par le projet de loi, de consulter l'Église orthodoxe serbe sur l'aménagement du centre-ville de Prizren pourrait entraver le développement urbain. En mars, la communauté serbe de Hoçë e Madhe/Velika Hoča a adressé au Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports une lettre de doléances, dans laquelle elle lui demandait qu'il suspende la privatisation prévue d'un monument historique dans le centre du village. Le bâtiment, considéré comme un des principaux trésors du patrimoine culturel du village, avait été reconstruit par une organisation non gouvernementale internationale et était utilisé comme centre culturel par la population locale.

47. Les actes de vandalisme se sont poursuivis durant la période considérée. Douze sites du patrimoine culturel et religieux, dont neuf églises et cimetières orthodoxes serbes, deux mosquées et une église catholique, ont été les cibles de vols et de vandalisme.

X. Droits de l'homme

48. La MINUK et ses partenaires ont relancé l'activité du Groupe de contact international pour les droits de l'homme afin qu'il communique des informations et élabore des stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme au Kosovo. Les réunions périodiques ont repris en janvier 2012.

49. Durant la période considérée, les autorités du Kosovo ont créé un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

50. Avec notamment le soutien de l'OSCE, l'Agence pour l'égalité des sexes et d'autres institutions concernées ont commencé à planifier des formations à la prévention de la violence domestique, échelonnées sur l'année 2012, ainsi que d'autres activités. La MINUK a souligné qu'il fallait plus de ressources financières et humaines pour apporter aux victimes de violence domestique l'aide appropriée. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de programme de réintégration destiné aux victimes à la sortie des centres d'accueil. Le plan d'action des autorités kosovares sur la violence domestique pour la période 2012-2015 a été finalisé pendant la période considérée, et la MINUK suivra de près sa mise œuvre.

51. Le 8 mars, plusieurs organisations ont organisé des manifestations au Kosovo pour promouvoir les droits de la femme et l'égalité des sexes, en commémoration de la Journée internationale de la femme. ONU-Femmes et l'Agence pour l'égalité des sexes ont organisé, avec le soutien du PNUD, de l'OSCE et de la MINUK, ainsi que du réseau des femmes du Kosovo, une table ronde sur le thème « Autonomisation des femmes en milieu rural – défis et appui institutionnel ». Plusieurs ministres, dont celui de l'agriculture, y ont participé.

52. D'autres activités étaient axées sur la lutte contre la violence faite aux femmes et l'amélioration de l'accès à la justice. Le PNUD a organisé un débat sur les femmes au Kosovo et l'accès à la justice, en collaboration avec le groupe des femmes à l'Assemblée parlementaire du Kosovo. L'OSCE a publié un catalogue de conseils et de ressources destiné aux victimes de violence domestique, ainsi qu'un rapport faisant état de retards excessifs dans le jugement des plaintes portées pour violence domestique au Kosovo, et a lancé une campagne médiatique de promotion du nouveau service d'aide téléphonique pour la lutte contre la violence domestique et la traite.

53. Les cinq médiateurs adjoints nommés en novembre 2011 n'ont pas encore perçu leurs salaires. Selon la loi portant création du Bureau du Médiateur, leurs salaires devraient être régis par la loi sur les salaires des hauts responsables, mais celle-ci n'a pas été promulguée. Le Médiateur a demandé que soit appliqué, à titre transitoire, le Règlement n° 2006/6 de la MINUK relatif au fonctionnement du Bureau du Médiateur au Kosovo. Les autorités kosovares n'ont pas donné suite à la requête, alors que les Principes de Paris de 1993 (principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) appellent les institutions chargées des droits de l'homme à se doter de crédits suffisants afin d'être autonomes vis-à-vis de l'État et de n'être soumises qu'à un contrôle financier respectant leur indépendance.

54. En février 2012, la MINUK a présenté au Comité des droits de l'homme une nouvelle série d'observations sur le suivi des conclusions relatives au premier rapport établi par la Serbie dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces observations avaient essentiellement trait aux retours, aux indemnisations patrimoniales, aux personnes disparues et aux poursuites relatives aux crimes de guerre.

55. D'après les médias, les unités spéciales de la police kosovare auraient usé de brutalité pendant la détention des six Serbes kosovars arrêtés le 25 février au sud du Kosovo. Les autorités serbes ont critiqué cette opération et le Médiateur du Kosovo a demandé l'ouverture d'une enquête officielle. La MINUK s'est rendue auprès des familles de trois des personnes arrêtées, et les entretiens et observations tendaient à confirmer l'usage excessif de la force par la police.

XI. Représentation extérieure et coopération régionale

56. Durant la période considérée, la MINUK a organisé la participation de représentants kosovars à plusieurs réunions de la Communauté de l'énergie, de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, du Conseil de coopération régionale, ainsi que de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'accord obtenu sur la représentation régionale et la coopération au dialogue coordonné par l'Union européenne a modifié la manière dont la MINUK joue son rôle de représentation extérieure. Tenant compte des dispositions de l'accord obtenu, et après avoir consulté les parties intéressées, la MINUK a estimé qu'il n'était pas nécessaire qu'elle participe à certaines réunions.

57. À la demande d'INTERPOL, la MINUK a présenté un exposé, à l'occasion de sa soixantième conférence régionale européenne, qui s'est tenue les 7 et 8 février 2012 à Lyon (France). Les aspects juridiques de la coopération avec la MINUK y ont été traités. Du 13 au 15 mars 2012, des représentants du bureau de liaison entre la MINUK et INTERPOL ont participé à la huitième Conférence annuelle des chefs de bureaux centraux nationaux à Lyon, qui leur a donné l'occasion d'établir des contacts directs avec les bureaux centraux nationaux de pays voisins et des représentants de la direction d'INTERPOL.

XII. Observations

58. Alors que l'on a enregistré des avancées entre Belgrade et Pristina lors du dialogue à Bruxelles, et que les deux parties ont réalisé des progrès dans leurs processus respectifs d'intégration européenne au cours de la période à l'examen, les tensions et les heurts sur le terrain continuent de menacer la paix et la stabilité au Kosovo et dans la région. J'espère que la dynamique positive du dialogue, les progrès vers l'intégration européenne et la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade se poursuivront et que les tensions et les heurts s'atténueront progressivement.

59. La question des élections locales, parlementaires et présidentielles serbes prévues pour le 6 mai a exacerbé les divisions et les tensions, étant donné les vues radicalement opposées des parties prenantes s'agissant de la tenue de telles élections au Kosovo. Par conséquent, je suis satisfait que le gouvernement de Belgrade ait décidé de consulter la MINUK au sujet de l'organisation d'élections locales au Kosovo et ait tenu compte de son avis. De même, j'encourage toutes les parties prenantes à se consulter et à coopérer de manière constructive afin d'identifier des moyens permettant l'exercice du droit de vote au Kosovo pour ce qui est des élections présidentielle et parlementaires serbes. Les divergences sur des problèmes aussi délicats ne peuvent se résoudre que par des moyens pacifiques et non par la violence ou le recours à la force.

60. Je prends note avec satisfaction de l'accord conclu lors du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne sur la question sensible de la représentation et de la coopération régionales. Les différends importants concernant sa mise en œuvre montrent qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes solides pour suivre l'application des accords conclus et contribuer d'urgence au règlement de ces différends. Je salue également la conclusion d'un protocole technique relatif à

l'accord préalable sur la gestion commune des points de passage qui, une fois appliqué, peut permettre le retour à une entière liberté de mouvement dans tout le nord. C'est pourquoi j'invite instamment les parties à réaffirmer leur engagement en faveur du dialogue, à l'issue de cette période électorale, ainsi qu'à intensifier leurs efforts en vue de résoudre les questions sensibles et à instaurer des conditions propices à la mise en œuvre efficace de solutions concertées sur le terrain.

61. Toutefois, les possibilités de dialogue semblent devoir être limitées au cours des prochains mois si le calme n'est pas maintenu, notamment si les pouvoirs publics réagissent de manière imprudente aux incidents et aux provocations sur le terrain. Les arrestations arbitraires, la passivité face à l'intolérance et une rhétorique hautement belliqueuse ne peuvent qu'être sources de nouvelles tensions et violences, comme on a pu le constater au cours de la période à l'examen; la responsabilité en incombe aux dirigeants politiques des deux parties. À cet égard, je les engage à s'acquitter de leurs responsabilités, par des actes aussi bien que par la parole, de manière à apaiser les tensions et à promouvoir un climat favorable au dialogue.

62. J'espère que les membres du Conseil de sécurité renforceront les messages adressés aux parties à cette fin par mon Représentant spécial. Un engagement soutenu de la part des acteurs locaux et internationaux est essentiel pour éviter tout retour en arrière sur le terrain et trouver des moyens d'aller de l'avant. Les mesures prises par les acteurs internationaux dans le cadre des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) doivent être stratégiquement alignées et étroitement coordonnées.

63. Finalement, je demeure préoccupé par la baisse continue du nombre des retours volontaires au Kosovo et je réitère mon appel en faveur d'une volonté politique et d'efforts plus fermes en vue d'inverser cette tendance. Je regrette également la persistance de certaines résistances à l'application de mesures de protection des sites culturels et religieux serbes au Kosovo, et j'exhorte les autorités kosovares à redoubler d'efforts pour combler le fossé entre les engagements et les résultats dans ce domaine.

64. Je voudrais remercier mon Représentant spécial, Farid Zarif, pour la compétence avec laquelle il dirige la Mission et les efforts qu'il déploie afin de resserrer les liens de coopération entre toutes les parties et préserver la sécurité et la stabilité. Je voudrais également féliciter le personnel de la MINUK pour l'action menée en vue d'accroître les contacts entre les parties prenantes et d'aider à atténuer les tensions et les heurts dans le respect du mandat et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

65. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, la KFOR et l'OTAN, l'Union européenne et l'OSCE, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur appui indispensable ainsi que pour leur étroite coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo, adressé au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

(Période du 16 janvier au 15 avril 2012)

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué d'aider à la conduite sur le long terme des réformes institutionnelles par des activités quotidiennes de contrôle, d'encadrement et de conseil. Les procureurs et juges d'EULEX ont fait progresser le déroulement de plusieurs procès. Celui de Fatmir Limaj et de trois coaccusés suivra son cours. Le collège composé de juges d'EULEX et de juges locaux a déclaré non coupables 6 des 10 accusés dans l'affaire dite de Kleçkë/Klečka. En outre, les juges d'EULEX ont continué de superviser les affaires en cours liées à la corruption et au crime organisé. L'Équipe spéciale d'investigation a continué d'exercer ses activités conformément à son mandat et a enquêté sur les allégations de trafic d'organes humains figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, le sénateur Dick Marty. Ses capacités institutionnelles et opérationnelles ont été renforcées durant la période considérée. EULEX s'est par ailleurs employée activement à appuyer le dialogue entre les autorités de Pristina et de Belgrade ainsi que les processus législatifs au Kosovo, que l'Union européenne s'efforce de faciliter. Toutefois, bien qu'il soit légèrement plus facile d'accéder au nord du Kosovo, les barrages routiers et les questions connexes de sécurité continuent d'entraver l'action de la Mission. Celle-ci a continué de procéder à des contrôles de police et de douane aux postes frontière 1 et 31. Durant la période considérée, sa reconfiguration a été annoncée au vu de l'évolution de la situation dans le domaine de l'état de droit. Ces changements structurels ne modifieront pas sa mission.

2. Activités d'EULEX de janvier à avril 2012

Généralités

Dans le nord du Kosovo, les conditions de sécurité restent préoccupantes et la situation peut être au mieux qualifiée de calme mais tendue, avec des incidents violents isolés. En dépit des efforts permanents de la communauté internationale, l'accès d'EULEX à la partie nord du Kosovo n'a pas été libre, permanent et inconditionnel, loin s'en faut.

Les conditions actuelles ont pour conséquence de limiter gravement les capacités de la Mission de mettre en œuvre son mandat dans le nord du Kosovo. Plusieurs barrages routiers, généralement gardés par des manifestants, sont encore en place dans la partie nord de Mitrovica et sur les principaux axes routiers du nord du Kosovo, restreignant l'accès d'EULEX à ses sites, notamment aux points de passage officiels des postes frontière 1 et 31. La situation évolue tous les jours et

reste imprévisible, les véhicules d'EULEX pouvant être parfois empêchés d'atteindre leur destination.

La Mission a toutefois continué d'exercer son mandat en procédant à des contrôles de police des frontières et de douane aux postes frontière 1 et 31, conformément aux accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne entre les autorités de Belgrade et de Pristina. Dans le cas des véhicules de transport de marchandises, cela nécessite de numériser les documents, de saisir les informations dans la base de données et, en cas de doute, de procéder à un contrôle douanier. Après rénovation, le poste frontière 1 a été rouvert également au transport de marchandises.

Par ailleurs, EULEX mène ses activités de contrôle, d'encadrement et de conseil dans tous les postes de police du nord du Kosovo à l'exception de ceux de Zubin Potok, rendus difficiles d'accès par des manifestants. Au cours de la période considérée, la Mission a clairement fait savoir à ses principaux interlocuteurs du nord du Kosovo que son accès libre, permanent et inconditionnel à cette zone n'était pas négociable.

Le tribunal de district de Mitrovica, qui avait cessé de fonctionner au cours des derniers mois en raison de la situation politique, des conditions de sécurité et d'un accès limité, a repris ses activités le 7 mars, et un certain nombre d'audiences se sont tenues depuis lors. On ne peut que s'en féliciter car cela renforce les capacités de la Mission, récemment mises à mal, de faire respecter l'état de droit dans le nord du Kosovo.

Le Comité mixte de coordination des questions touchant à l'état de droit, qui réunit à un haut niveau EULEX, le Bureau de l'Union européenne au Kosovo (ancien Bureau de liaison de la Commission européenne) et le Gouvernement kosovar, a siégé en février et en avril afin de continuer à examiner les progrès réalisés et les problèmes encore à régler dans certains domaines prioritaires, notamment la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

Dans le cadre de l'action à long terme qu'elle conduit pour renforcer durablement les capacités des institutions chargées de faire respecter l'état de droit au Kosovo, la Mission a également contribué à rendre la direction de la police kosovare plus indépendante, à opérer des changements structurels dans la gestion du budget de la police ainsi qu'à développer la Direction du renseignement et de l'analyse pour en faire un pôle de renseignement criminel de la police. Elle a également supervisé durant quatre mois le recrutement de 135 nouveaux policiers sélectionnés parmi plus de 10 000 candidats, a aidé à la formation des policiers chargés de la lutte antiémeutes, et à l'établissement de points de contrôle systématiques des véhicules de valeur afin de lutter contre la contrebande de voitures et la fraude fiscale.

EULEX a appuyé le Conseil judiciaire du Kosovo dans le cadre de la Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications récemment approuvée qui doit permettre de mettre en place un nouveau système informatique de gestion des affaires. Elle a également permis à la police et aux douanes kosovares d'adopter une méthode plus énergique d'élimination des zones poreuses qui entourent l'aéroport de Pristina et de mettre à jour les défauts majeurs des mesures de rationalisation récemment prises concernant les importations de produits

alimentaires et autres biens, ce qui devrait empêcher les groupes criminels organisés de profiter de la faiblesse de ces contrôles réglementaires.

Le 27 mars, le Chef de la Mission a annoncé qu'il quitterait ses fonctions à l'expiration de son mandat actuel en juin 2012. À l'issue de l'examen stratégique effectué par le Service européen pour l'action extérieure, il a été décidé de reconfigurer la Mission en prenant dûment en compte les faits nouveaux et les progrès enregistrés dans le domaine de l'état de droit. Il est prévu que ces changements commencent à intervenir au cours de la période sur laquelle portera le prochain rapport.

Crimes de guerre

Le 21 mars, le collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a conclu que toutes les dépositions faites dans le cadre de l'affaire de crimes de guerre Fatmir Limaj *et alii* (affaire dite Kleçkë/Klečka) ainsi que les journaux intimes d'Agim Zogaj (connu sous l'appellation de Témoin X) étaient irrecevables. Le 30 mars, le collège a déclaré non coupables 6 des 10 accusés mais a décidé que le procès de Fatmir Limaj et de 3 coaccusés se poursuivrait. Il a estimé qu'il existait des éléments de preuve relatifs aux faits et à leur déroulement qui justifiaient la poursuite du procès, et que le parquet devait présenter ces éléments pour que la défense puisse ensuite les contester.

Corruption

Des formations collégiales composées de juges d'EULEX et de juges locaux ont poursuivi les procès à l'encontre de l'ancien Ministre des communautés et des retours, Slaviša Petković, accusé notamment de détournements de fonds dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que le procès contre le Directeur général et le Directeur juridique des douanes kosovares, Naim Huruglica et Lulzim Rafuna, tous deux accusés d'abus d'autorité.

En outre, le 12 janvier, les douanes kosovares et la police d'EULEX ont arrêté, sous la supervision d'un procureur d'EULEX, quatre responsables du Ministère de la santé, dont le Secrétaire permanent, Ilir Tolaj. Ils ont été arrêtés pour corruption, notamment abus d'autorité sous forme de manipulation d'appels d'offres et conclusion de contrats nuisibles. L'enquête est en cours.

Trois personnes ont été arrêtées et sont actuellement en détention provisoire, sur mandat d'un juge d'instruction d'EULEX au motif d'allégations de corruption et d'abus d'autorité. Une de ces personnes est un procureur local, le chef de l'équipe spéciale de lutte contre la corruption au Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. L'enquête est conduite par EULEX.

Criminalité organisée

Le 6 mars, sous la supervision d'un procureur d'EULEX en poste au Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, la police kosovare a arrêté quatre personnes et perquisitionné plusieurs domiciles et locaux à Vushtrri/Vučitrn, dans le cadre d'une enquête en cours portant notamment sur la criminalité organisée. Le 8 mars, le juge d'instruction de la cour de district de Mitrovica a ordonné des mesures restrictives à l'encontre de trois des prévenus. Le quatrième prévenu a été remis en liberté. Un cinquième prévenu notable s'est ensuite livré lui-même et a été interrogé. Les cinq

prévenus continuent à faire objet d'une enquête. Les 22 et 23 mars, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a repris le procès principal à l'encontre de Lutfi Dervishi et autres (appelé l'affaire « Medicus »), les chefs d'accusation incluant notamment le trafic d'organes et le crime en bande organisée.

L'Équipe spéciale d'enquête a continué à travailler sur les allégations figurant dans le rapport du sénateur Dick Marty, Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, intitulé Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo. Pendant la période considérée, elle a continué à renforcer ses capacités, et fait avancer ses travaux. Elle comprend aujourd'hui environ 20 membres issus de 10 pays. Elle a en outre fait l'acquisition des logiciels spécialisés nécessaires pour appuyer et améliorer l'analyse des informations déjà reçues de sources institutionnelles. Elle a également pris contact avec des interlocuteurs importants en possession d'informations pertinentes pour l'enquête.

Le procureur principal, John Clint Williamson, s'en rendu, fin janvier, au Kosovo et en Albanie. Il a tenu des réunions avec ses homologues d'EULEX à Pristina pour traiter des aspects opérationnels et juridiques de l'enquête, ainsi qu'avec le Premier Ministre, Sali Berisha, et le Ministre des affaires étrangères, Edmond Haxhinasto, à Tirana, afin d'examiner comment les autorités albanaises pourraient concourir à l'enquête. À la suite de la réunion en Albanie, M. Berisha a déclaré que son gouvernement était prêt à signer un accord ou à adopter une loi institutionnalisant la coopération avec l'Équipe spéciale. M. Haxhinasto a ensuite adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre datée du 6 février (S/2012/80, annexe). Faisant référence à la visite du procureur principal à Tirana, il y déclare que « le Gouvernement albanais a accepté de prendre les dispositions juridiques nécessaires, notamment d'adopter des lois en vue d'institutionnaliser sa coopération avec EULEX, et de mettre en place un cadre juridique clair qui permette à EULEX de s'acquitter de son mandat ». Sous la direction du procureur principal, l'Équipe spéciale travaille avec le Gouvernement albanais à la finalisation des modalités de cette coopération.

Le procureur principal a aussi continué à assurer la liaison avec ses homologues en Serbie et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Durant la période considérée, il a rencontré le procureur serbe chargé des crimes de guerre, Vladimir Vukčević, et établi un cadre de coopération avec son bureau. Il a également rencontré le Procureur du Tribunal, Serge Brammertz, afin de convenir d'un cadre de coopération entre le Tribunal et l'Équipe spéciale. Il s'est en outre rendu dans plusieurs capitales, où il a conduit des entretiens fructueux sur la protection et la réinstallation des témoins, ainsi que sur l'échange d'informations avec l'Équipe spéciale. Il s'est enfin mis en rapport avec des organisations non gouvernementales afin de leur exposer le mandat de l'Équipe spéciale et leur demander si elles avaient accès à des informations susceptibles d'intéresser l'enquête.

L'appui et la coopération dont a bénéficié l'Équipe spéciale durant la période concernée témoignent de la reconnaissance accordée à sa compétence et à ses capacités à conduire son enquête à l'intérieur et à l'extérieur du Kosovo ainsi qu'à obtenir la coopération des États concernés.

Législation

Suite aux modifications proposées par le Président du Kosovo, l'Assemblée du Kosovo a adopté, le 2 mars, la loi relative à la police, qui a pris effet immédiat. Environ un mois plus tôt, le 7 février, le Président du Kosovo qui partageait les préoccupations d'EULEX, avait rejeté cette loi. En février 2012, un certain nombre de lois relatives aux tribunaux et aux poursuites ont été ajoutées au programme législatif, notamment la loi relative au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo et la loi relative aux tribunaux. EULEX a largement participé à l'examen du projet de Code de procédure pénale.

Mise en œuvre du dialogue

EULEX maintient un engagement actif à l'appui du dialogue Belgrade-Pristina, facilité par l'Union européenne. Elle est prête à contribuer à la mise en œuvre rapide de l'accord sur la gestion intégrée des postes frontière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de dialogue sur les registres d'état civil conclu le 2 juillet, EULEX a apporté son appui aux réunions du Comité mixte des 28 février et 5 avril. Les dossiers d'état civil du Kosovo seront scannés, imprimés et certifiés dans un bâtiment industriel trouvé à cet effet dans la ville de Niš. Les deux parties ont convenu de commencer à partir du 17 avril, par une phase pilote à petite échelle pour la municipalité de Lipjan/Lipljan, qui débouchera à terme sur la phase principale. L'objectif est de recruter suffisamment de personnel pour mener ce projet à terme en une année. EULEX assiste Pristina en fournissant un appui logistique et en assurant des stages de formation.

Depuis le 1^{er} avril, la police kosovare saisit les plaques d'immatriculation délivrées par les autorités serbes pour des localités au Kosovo, ainsi que les documents administratifs correspondants. Les plaques visibles sur les véhicules et les plaques placées à l'intérieur ont été confisquées. EULEX observe cette évolution.

Approuvé par Xavier Bout de Marnhac
Chef de la Mission

Annexe II

Composition et effectif de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 avril 2012)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Belgique	1
Ghana	1
Italie	1
Pakistan	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	8

Annexe III**Composition et effectif de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(au 15 avril 2012)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Espagne	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	8

Carte



Map No. 4133 Rev. 49 UNITED NATIONS
April 2012

Department of Field Support
Cartographic Section